

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 janvier 2020 à 20h00**

Nombre de conseillers  
 En exercice : 27  
 Présents : 21  
 Pouvoirs : 4  
 Votants : 25

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Michel DESPRAT, Premier adjoint au Maire.

**Présents** : M. Michel DESPRAT, Mme Catherine BALANDRAS, MM. Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Gery PALCZYNSKI, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole LUDIER, MM. Antoine SAMOU, Jean-François CREVAT, Mmes Marie-Jacqueline LISBERNEY, Dominique VIAL, M. Jacques BERGERET, Mmes Bénédicte GAULARD, Nathalie BARDE, MM. Laurent MALLET (arrivé à 20 h 17), Pierre GUICHARD, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, MM. Olivier EYRAUD, Marcel BABAD, Pascal CATHAUD

**Absent(s) ayant remis un pouvoir :**

Jacky DUTRUC	donne pouvoir à	Noël CHEYNET
Sylvain CLAME	donne pouvoir à	Nicole LUDIER
Nathalie NEEL	donne pouvoir à	Bénédicte GAULARD
Jean-Luc MASSON	donne pouvoir à	Marcel BABAD

Absentes excusées : Nathalie CARON, Sylvie NOYERIE

**Secrétaire de séance** : Catherine BALANDRAS

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019

**COMMUNICATION**

- COM 01 - Application de l'article l.2122-22 DU CGCT

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. MISE A DISPOSITION DU GALET POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES POUR L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REYRIEUX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 (UNANIMITE des suffrages exprimés)** ; **APPROUVE** la mise à disposition du GALET pour les candidats aux élections municipales de Reyrieux dans les conditions susmentionnées; **DIT** que ces modalités seront reprises dans une convention d'occupation.

**2. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE 80 RUE LOUIS ANTOINE DURIAT**: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 (UNANIMITE des suffrages exprimés)** ; **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer le bail commercial susmentionné ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

**3. CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL TERRE SAINTE** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3 (UNANIMITE des suffrages exprimés)** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national "Terre Saine"

**4. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE AU GROUPEMENT OPAC DU RHONE/ DYNACITE SUR L'EMPRISE DE LA ZAC DU BRET ET PRES VILLARS** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 14, CONTRE : 8, ABSTENTIONS : 3 (MAJORITE des suffrages exprimés)** ; **DELEGUE** le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la ZAC du Bret et Près Villars au groupement OPAC du Rhône/Dynacité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, **DECIDE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Commune concernée, durant un mois, et une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département. En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes : à M. le Préfet, au Directeur départemental des services fiscaux.

**FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**5. CONVENTION RELATIVE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 24, CONTRE : 1,**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 janvier 2020 à 20h00**

**ABSTENTIONS : 0 (MAJORITE des suffrages exprimés), APPROUVE** les termes de la convention ci-dessus exposés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

6. **GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE A DYNACITE POUR UNE OPERATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS ET 3 INDIVIDUELS AU 500 ROUTE DE TREVOUX:** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 15, CONTRE : 9, ABSTENTIONS : 1 (MAJORITE des suffrages exprimés) ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1054800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103683 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt, **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
7. **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS :**  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 8 (UNANIMITE des suffrages exprimés) APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » permettant l'achat mutualisé prestations de services de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et équipements ; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et équipements, annexée à la présente délibération ; **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de prestations de services de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments et équipements ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ; **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à signer, au nom de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ; **DIT** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.
8. **COMPTE EPARGNE TEMPS : MODIFICATION DU REGLEMENT ET MISE EN PLACE DU DROIT D'OPTION :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : **POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 (UNANIMITE des suffrages exprimés), APPROUVE** la modification de l'article 6.6 du règlement intérieur en permettant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés au Compte Epargne Temps

**QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 22 h 20

Vu par Nous, Michel DESPRAT, Premier adjoint au maire de la commune de REYRIEUX (Ain),  
pour être affiché le 1<sup>er</sup> février 2020 à la porte de la Mairie